

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 4 OCTOBRE 2021

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY, Pierre GREPIN,  
Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD, Marie-Thérèse  
BOISSOT, Fabrice RIGNON, Claude MENNELLA, Nathalie  
FERRY, Murielle DETROIT, Dino COUZINIE, Fabrice  
BERETTONI, Delphine PEYTAVI, Stéphane LUTZ, Patricia  
FAUCHEZ, Laëtitia PELLETIER, Jean-Paul NOVIEL, Pascal  
LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie MERCIER à Vincent BERGERET,  
Monique CHARLES à Pascale LEPERS-TASSY,  
Patrick PRIEUX à Nathalie FERRY,  
Dominique ALBIN à Pierre GREPIN,  
Dino COUZINIE à Roland BERTIN (questions n°1, n°2 et n°3)  
Stéphanie PEULSON à Marie-Thérèse BOISSOT,  
Cédric GALOCHE à Fabrice RIGNON,  
Delphine LORiot à Claude MENNELLA.

**ABSENT(S) :**

Marine MANGIONE.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Nathalie FERRY et Madame Murielle DETROIT.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** demande au conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Mme Isabelle Haubensack, Adjointe au Maire, décédée le 23 septembre 2021.



**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Installation d'un conseiller municipal

**QUESTION N° 2**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

**QUESTION N° 3**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 3 - budget principal année 2021

**Rapport de M. le Maire**

**QUESTION N° 4**

SUJET : Projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - demandes de subventions

**QUESTION N° 5**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Mise en place d'une régie publicitaire et fixation des tarifs

**QUESTION N° 6**

**Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes marché pour les transports scolaires, périscolaires, familles, personnes âgées, sorties exceptionnelles

**QUESTION N° 7**

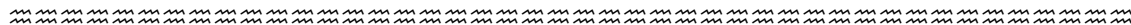
**Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Dénomination de voie - extension zone industrielle de la Garenne

**INFORMATIONS**

**REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**



**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Installation d'un conseiller municipal

**HISTORIQUE**

Vu l'article L.270 du Code Electoral.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Isabelle HAUBENSACK, conseillère municipale de la Commune de Châtenoy-le-Royal, est décédée le 23 septembre 2021.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral et compte tenu de sa position sur la liste des élus, Monsieur Jean-Paul NOVIEL a été informé qu'il occuperait le siège de conseiller municipal vacant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'arrivée de Monsieur Jean-Paul NOVIEL en tant que Conseiller Municipal et en tant que membre :

- de la commission communale des affaires scolaires et culturelles,
- de la commission communale des affaires sociales.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'arrivée de Monsieur Jean-Paul NOVIEL en tant que Conseiller Municipal et en tant que membre :**

- de la commission communale des affaires scolaires et culturelles,
- de la commission communale des affaires sociales.

~~~~~

## QUESTION N° 2

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### Décision n° 35/2021

Considérant la consultation de marché lancée le 10 mai 2021, pour la fourniture et la livraison d'articles de papeterie et petites fournitures, de manuels et fournitures pédagogiques, et de jeux éducatifs pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtenoy-le-Royal :

- **Lot 1** : papeterie et petites fournitures
- **Lot 2** : manuels et fournitures pédagogiques
- **Lot 3** : jeux éducatifs

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 18 juin 2021 à 12h00, 5 sociétés ont soumissionné à ce marché :

- La société LACOSTE DACTYL BURO OFFICE – 15, allée de la Sarriette 84250 LE THOR – lot 1 et 3
- La société SARL CYRANO BOURGOGNE - rue St Exupéry 71260 FLEURVILLE – lots 1, 2, 3
- La société BOURGOGNE PAPETERIE - 242 Avenue de Paris 71105 CHALON SUR SAONE – lot 1
- La société PAPETERIES LA VICTOIRE – rue Racine 59200 TOURCOING – lot 1
- La société DIDACTO – 33 rue Auber 94400 VITRY SUR SEINE – lot 3

Considérant les critères de sélection des candidatures suivants :

- Critère 1 : prix du bordereau cadre estimatif et remise accordée - 40%
- Critère 2 : Valeur technique du mémoire - 30%
- Critère 3 : performances environnementales - 20%
- Critère 4 : les conditions en cas de retour de marchandises - 10%

Le critère 1 noté sur 40 apprécié au vu de la remise la mieux disante,

Le critère 2 noté sur 30 apprécié au vu du mémoire technique et des cadres techniques d'évaluation,

Le critère 3 noté sur 20 apprécié au vu du mémoire technique et des cadres techniques d'évaluation,

Le critère 4 noté sur 10 apprécié au vu des cadres techniques d'évaluation.

Considérant que CYRANO Bourgogne, Cidex 813 Rue de Saint Exupéry 71260 FLEURVILLE a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

**LE MAIRE décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Article 1 : d'accepter pour le marché « Acquisition de fournitures scolaires et de bureau pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Châtenoy-le-Royal », l'offre de la société : CYRANO Bourgogne Cidex 813 RD 906 71260 FLEURVILLE aux conditions suivantes :

- **Lot 1** : papeterie et petites fournitures avec une remise de **40%** sur l'ensemble du catalogue MAJUSCULE, **5%** sur les articles NATHAN matériel,
  - Pour un bordereau cadre estimatif d'un montant de 164.18 € HT soit 197.02 € TTC
  - Pour une dépense prévisionnelle annuelle de 10 000 € HT soit 12 000,00 € TTC.
- **Lot 2** : manuels et fournitures pédagogiques avec une remise de **24%** sur le tarif général ou catalogue et de **9%** sur les dictionnaires et les ouvrages de littérature selon cadre technique d'évaluation
  - Pour une dépense prévisionnelle annuelle de 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC.
- **Lot 3** : jeux éducatifs avec une remise de **42%** sur tarif général ou catalogue MAJUSCULE, **5%** sur les articles NATHAN matériel,
  - Pour une dépense prévisionnelle annuelle de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

Le taux de TVA est de 20%.

La dépense sera imputée aux comptes 6067 du Budget communal principal pour les années 2021 à 2025.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement du marché M03/2021 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 36/2021**

Considérant la date de fin du contrat de location n° 632368 au 13 décembre 2021,  
Considérant la proposition de contrat de location de la société Quadiant Finance France, situé 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cedex.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société Quadiant Finance France, situé 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cedex, un contrat de location pour une machine mise sous plis :

- Type de machine mise sous plis : DS-64i pro
- Type de contrat : contrat service DS-64i gold standard 12 000 cycles
- Installation, formation, entretien de la machine et maintenance : inclus
- Durée 5 ans
- Loyer annuel : 2 512.33 € HT soit 3 014.79 € TTC (loyer révisable annuellement)

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6135 du budget principal de l'année 2022.

Article 3 : de signer le contrat de location correspondant.

## **Décision n° 37/2021**

Considérant la date de fin du contrat de location-entretien n° 690737 au 13 décembre 2021,  
Considérant la proposition de contrat d'abonnement location-entretien de la société Quadiant, 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cedex.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société Quadiant, situé 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cedex, un contrat d'abonnement location-entretien pour la machine à affranchir, aux conditions suivantes :

- Type de la machine à affranchir : IS-420
- Installation, frais d'entretien, main d'œuvre, déplacement et pièces détachées du produit : inclus
- Durée 5 ans,
- Loyer annuel : 380.00 € HT soit 456.00 € TTC (loyer révisable annuellement)
- Frais de gestion annuel : 42.00 HT soit 50.40 € TTC
- Service Neoprotect : 4 % du loyer annuel HT

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6156.0 du budget principal de l'année 2022.

Article 3 : de signer le contrat d'abonnement location-entretien correspondant.

## **Décision n° 38/2021**

Considérant que le contrat d'assistance à la gestion de la commune, arrive à échéance le 7 octobre 2021,

Considérant la proposition en date du 15 juillet 2021 faite par KPMG situé 32 Quai Saint-Cosme BP 90051 71103 Chalon-Sur-Saône Cedex.

### **LE MAIRE décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Article 1 : de conclure avec la société KPMG située 32 Quai Saint-Cosme BP 90051 71103 Chalon-Sur-Saône Cedex, le contrat d'assistance à la gestion, selon les conditions suivantes :

- Accompagner la commune de Châtenoy-Le-Royal dans les domaines d'intervention juridiques, économiques, financiers et fiscaux,
- Participer et/ou animer des réunions de travail,
- Le nombre annuel minimum d'interventions de 3 journées et maximum 25 journées,
- Le montant des honoraires est fixé à 980 € HT par journée d'intervention, ou 490 € HT par demi-journée, incluant l'ensemble des frais de reprographie, déplacement (TVA au taux en vigueur 20 % en 2021)
- Durée de la convention : 3 ans.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611-020-hdv du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat d'assistance à la gestion correspondant.

## **Décision n° 39/2021**

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie de Châtenoy-le-Royal signé le 18 décembre 2012 arrive à expiration le 30 novembre 2021,

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce bail de location au profit de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une période de neuf ans (9 ans), et de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de ce bail.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de renouveler le bail de location, au profit de l'Etat, d'un bâtiment à usage de caserne de gendarmerie situé 2 rue Lucie Aubrac à 71880 Châtenoy le Royal :

- pour une durée de neuf ans (9 ans) soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2030
- pour un loyer annuel de cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-quatre euros (190 924 €) payable semestriellement à terme échu
- le loyer sera révisable triennalement

Article 2 : de signer le bail correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

## **Décision n° 40/2021**

Considérant le contrat établi avec la société L'Eclat du Morvan, 85 rue Dremeaux 71400 AUTUN pour l'entretien des 3 groupes scolaires primaires de la commune pendant les périodes scolaires et hors scolaires,

Considérant la nécessité de passages supplémentaires dans chaque groupe scolaire,

Considérant la proposition faite par la société L'Eclat du Morvan pour un passage hebdomadaire de 4h00 le mercredi.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant de la société L'Eclat du Morvan, 85 rue Dremeaux 71400 AUTUN, aux conditions suivantes :

- Fréquence : 1 passage hebdomadaire de 4h00 le mercredi dans chacune des 3 écoles.
- Facturation : mensuelle.
- Durée : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

| ECOLE        | COUT MENSUEL      |                   |
|--------------|-------------------|-------------------|
|              | HT                | TTC (tva 20%)     |
| BERLIOZ      | 346.40 €          | 415.68 €          |
| CRUZILLE     | 346.40 €          | 415.68 €          |
| ROSTAND      | 346.40 €          | 415.68 €          |
| <b>Total</b> | <b>1 039.20 €</b> | <b>1 247.04 €</b> |

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à cet avenant.

## **Décision n° 41/2021**

Considérant la disponibilité de locaux communaux, Trames 14 et 15 (RDC) d'une surface de 240 m<sup>2</sup>, situés 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de l'association VOL'EN TACOTS, représentée par son président Mr Jean-Pierre CORDIER, pour la mise à disposition de ces locaux afin d'y exercer une activité de réparation de véhicules anciens,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières.

### **LE MAIRE décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Article 1 : de conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec l'association VOL'EN TACOTS, représentée par son président Mr Jean-Pierre CORDIER – 1 impasse de l'Ecole – 21170 SAINT-USAGE, pour la mise à disposition locaux communaux, Trames 14 et 15 (RDC) d'une surface de 240 m<sup>2</sup>, situés 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal, selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- pour une période temporaire de 48 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- pour un loyer mensuel et d'avance de 92,00 € HT soit 110,40 € TTC ;
- pas de dépôt de garantie ;
- aucune charge de la part du preneur ;

Article 2 : la Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 3 : de signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 3 - budget principal année 2021

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2021, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2021, portant affectation des résultats pour l'année 2020 du budget principal,

Vu la délibération du conseil Municipal, en date du 12 avril 2021, portant sur la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil Municipal, en date du 8 juillet 2021, portant sur la décision modificative n°2.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 4

Rapport de M. le Maire

SUJET : Projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - demandes de subventions

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été validé par le CSOS de l'Agence Régionale de Santé.

La MSP accueille, depuis septembre 2017, 17 professionnels de santé médicaux et paramédicaux constitués en association.

Malgré différents dispositifs, la Saône-et-Loire manque toujours de médecins. Châtenoy-le-Royal est confrontée à cette pénurie. La commune comptait cinq médecins généralistes en 2014, quatre en 2021 dont deux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il en restera deux à court terme.

Afin de tenter de pallier à cette pénurie et soutenir les deux médecins généralistes installés au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, une réflexion a été engagée pour réaliser une extension à la structure existante.

Cette extension serait réservée en priorité aux médecins généralistes et médecins spécialistes.

Les différents professionnels de santé installés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont associés à la définition du projet afin de répondre au mieux aux attentes des uns et des autres.

Le projet d'extension sur un terrain communal est estimé à 699 000 € HT pour 414 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **Intervention du groupe Châtenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** demande quel est le devenir du parking actuel et si un nouveau parking sera créé ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que des solutions seront à envisager si des difficultés de stationnement sont avérées. En dehors des grosses manifestations, il n'y a pas de difficultés. La perte est de 15 places.

~~~~~

### **Intervention du groupe Châtenoy pour la transition**

**MME FOLLEAT** souhaite connaître l'effectif prévu des médecins généralistes sur la commune.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que la priorité sera d'accueillir des médecins généralistes et des spécialistes.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 5

## Rapport de M. le Maire

SUJET : Mise en place d'une régie publicitaire et fixation des tarifs

Jusqu'à présent, les prestations de régie publicitaires des publications municipales étaient confiées à un prestataire.

Dans une perspective d'optimisation de cette régie publicitaire, il est apparu opportun que le service communication soit assuré en régie directe.

Cette régie a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans l'agenda communal de la commune de Châtenoy-le-Royal ou pour tout autre support.

Ce démarchage sera effectué par les agents désignés par la commune seuls habilités à recueillir les demandes d'annonces publicitaires auprès des commerçants, société de service ou entreprise.

La création d'une régie publicitaire est le moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication de l'agenda communal, afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.

Les tarifs HT proposés sont les suivants :

|                 |       |
|-----------------|-------|
| 1 quart de page | 100 € |
| 1 tiers de page | 180 € |
| 1 demi page     | 250 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à créer la régie liée à la vente d'espaces publicitaires dans l'agenda communal de la commune de Châtenoy-le-Royal ou pour tout autre support,

- d'adopter les tarifs proposés :

|                 |       |
|-----------------|-------|
| 1 quart de page | 100 € |
| 1 tiers de page | 180 € |
| 1 demi page     | 250 € |

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'autoriser le Maire à créer la régie liée à la vente d'espaces publicitaires dans l'agenda communal de la commune de Châtenoy-le-Royal ou pour tout autre support,**

**- d'adopter les tarifs proposés :**

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| <b>1 quart de page</b> | <b>100 €</b> |
| <b>1 tiers de page</b> | <b>180 €</b> |
| <b>1 demi page</b>     | <b>250 €</b> |

**- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 6

### Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes marché pour les transports scolaires, périscolaires, familles, personnes âgées, sorties exceptionnelles

Considérant le marché pour les transports scolaires, périscolaires et extrascolaires en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- d'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- d'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 7

### Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Dénomination de voie - extension zone industrielle de la Garenne

## HISTORIQUE

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue donnant accès à l'extension de la zone industrielle de la Garenne

- **Rue Nicéphore Niépce** (1765-1833), ingénieur français Bourguignon, inventeur de la photographie (voir plan joint)

Les services techniques seront chargés des formalités administratives auprès des services du cadastre et des services postaux.

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**MME FOLLEAT** demande le devenir des voiries de la zone industrielle de la Garenne ?

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que ce sujet sera revu avec le Grand Chalon pour une gestion intercommunale.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la rue donnant accès à l'extension de la zone industrielle de la Garenne

- Rue Nicéphore Niépce (1765-1833), ingénieur français Bourguignon, inventeur de la photographie (voir plan joint)

Les services techniques seront chargés des formalités administratives auprès des services du cadastre et des services postaux.

~~~~~

~~~~~

## **INFORMATIONS**

**M. LE MAIRE** rappelle qu'Octobre Rose aura lieu le mercredi 06 octobre 2021.

**M. LE MAIRE** remercie l'ensemble des élus présents et indique sa satisfaction de retrouver la salle du conseil municipal rénovée.

~~~~~

**La séance est levée à 18H32**